



Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLÈDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr  
www.lafarlede.fr

**Yves Palmieri**  
MAIRE DE LA FARLÈDE



AR Prefecture

083-218300549-20230616-FM\_2023\_74-AU  
Reçu le 19/06/2023

## DECISION N°FM/2023 – 74

### Le Maire de la Ville de LA FARLEDE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2122-22 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2021/010 du 22 mars 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ;

**Considérant** qu'au budget primitif 2023 une opération d'équipement N°223 OPERATION FACADE PACT VAR a été votée pour un montant de 20 000.00 €,

**Considérant** que la SCI SINTRA (gérant : M Jonathan BIANCHERI), possédant un local commercial sis 49 avenue de la république, 83210 La Farlède a sollicité la commune de la Farlède pour l'octroi d'une subvention communale dans le cadre de l'opération façades menée sur le centre-ville, et que SOLIHA VAR a attesté que les travaux de ravalement ont été effectués

### DÉCIDE

**Article 1** : D'accepter de subventionner la SCI SINTRA pour un montant de 2 000.00 € (Deux mille euros)

**Article 2** : D'émettre un mandat au compte d'imputation 20422-020 Opération N°00223

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le chef de service de la gestion comptable de Toulon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Farlède, le 16 juin 2023.

Le Maire,  
**Yves PALMIERI**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture du Var le 19/06/23 et de la publication sur le site internet de la Commune le 19/06/23  
Le Maire,

